



Collectivité : Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF)

Immeuble : Siège des Terres Australes et Antarctiques Françaises

Rue Gabriel Dejean, 97410 Saint-Pierre (La Réunion)

Bâtiment A (entrepôt Kerveguen), monument historique inscrit.

Intitulé : Restauration de la couverture, des façades, des volets et des peintures de menuiseries.

CCTP

Lot 03. Menuiserie Bois

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

CCTP

Lot 03. Menuiserie Bois

MARCHE DE TRAVAUX

Maître d'ouvrage

TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANCAISES

Maîtrise d'oeuvre

Architectes : L'atelier architectes

24, rue de la petite Ile
97400 Saint-Denis
Tél : +262 262 23 70 01
secretariat@latelier-archi.fr

Economiste : Asselin Economistes

30 rue Jubé de la Pérelle
91 410 Dourdan
Tél : + 33 1.60.81.18.81
www.asselin-economistes.fr

Conducteur d'opération

SERVICE TECHNIQUE DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANCAISES

Objet du marché

**SAINT-PIERRE (La Réunion) – Siège des TAAF – Bâtiment A
Restauration de la couverture, des façades, des volets et des peintures de menuiseries**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1. | CLAUSES COMMUNES PROPRES AU CHANTIER | 4 |
| 1.1. | OBJET DU MARCHE | 4 |
| 1.2. | SUJETIONS LIEES A L'EXPLOITATION DE L'EDIFICE..... | 4 |
| 1.3. | CONNAISSANCE DES LIEUX..... | 4 |
| 1.4. | DOCUMENTS ANNEXES | 4 |
| 1.5. | PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER..... | 4 |
| 2. | CLAUSES GENERALES PROPRES AU PRESENT LOT | 5 |
| 2.1. | OBJET DES TRAVAUX DU PRESENT LOT | 5 |
| 2.2. | DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS | 5 |
| 2.3. | INSTALLATIONS DE CHANTIER PROPRES AU PRESENT LOT..... | 5 |
| 2.4. | SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES OUVRAGES | 6 |
| 2.5. | PROTECTION DES EXISTANTS | 6 |
| | TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES | 6 |
| 2.6. | PRESCRIPTIONS RELATIVES AU MATERIAU BOIS | 6 |
| 2.7. | PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX QUINCAILLERIES | 6 |
| 2.8. | DESSINS | 6 |
| 2.9. | STOCKAGE SUR LE CHANTIER | 6 |
| 2.10. | FIXATION ET POSE DES MENUISERIES | 7 |
| 2.11. | VERIFICATION ET MISE EN FONCTIONNEMENT | 7 |
| 2.12. | ENTRETIEN DES OUVRAGES | 7 |
| 2.13. | VITRAGE..... | 7 |
| 2.14. | ESSAIS..... | 7 |
| 3. | DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES | 8 |
| 3.1. | TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES BOIS..... | 8 |
| 3.1.1. | <i>DEPOSE EN DEMOLITION DES VOLETS</i> | <i>8</i> |
| 3.1.2. | <i>REVISION DES MENUISERIES.....</i> | <i>8</i> |
| 3.1.3. | <i>REPLACEMENT DES MENUISERIES</i> | <i>8</i> |
| 3.1.4. | <i>REVISION DES VOLETS.....</i> | <i>10</i> |
| 3.1.5. | <i>REPLACEMENT DES VOLETS</i> | <i>10</i> |
| 3.1.6. | <i>OBLIGATIONS ENTREPRISE.....</i> | <i>10</i> |
| 3.1.7. | <i>ENLEVEMENT ET EVACUATION DES GRAVOIS</i> | <i>11</i> |

1. CLAUSES COMMUNES PROPRES AU CHANTIER

1.1. OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet: **La restauration de la couverture, des façades, des volets et des peintures de menuiseries du siège des TAAF, Bâtiment A, situé à Saint Pierre sur l'île de la Réunion.**

1.2. SUJETIONS LIEES A L'EXPLOITATION DE L'EDIFICE

L'accès des ouvriers au lieu des travaux se fera par le passage défini par la Maîtrise d'œuvre en concertation avec le Maître d'ouvrage.

L'accès des matériaux se fera par le même passage.

L'entreprise titulaire du présent lot devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer l'accessibilité de ses ouvriers au chantier.

1.3. CONNAISSANCE DES LIEUX

Le présent CCTP a pour but la description et la définition des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages, de faire connaître à l'entreprise la consistance, l'importance et les conditions de réalisation des travaux.

En conséquence, les entrepreneurs devront se rendre compte sur place des travaux à exécuter, de leur nature, de leur importance, de la disposition des lieux et des difficultés d'exécution ou d'approvisionnement.

Ils incorporeront donc dans leurs prix, tous les travaux indispensables à la bonne exécution du chantier étant entendu qu'ils suppléeront par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis.

Ils ne pourront donc après le dépôt de leurs offres se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans les documents qui leurs auront été remis.

1.4. DOCUMENTS ANNEXES

Il est précisé que l'ensemble des devis descriptifs de tous les corps d'état forme un ensemble indissociable. De ce fait l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de précision ou d'une omission dans la partie descriptive de son lot pour réclamer un supplément ou une indemnité si les travaux contestés sont nommément désignés par ailleurs dans la partie descriptive d'un autre lot. Dans ce même esprit, certains articles citent en références des articles d'une autre spécialité.

1.5. PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

Des constats doivent être effectués sur les ouvrages existants, mitoyens, riverains et attenants, publics ou privés, à l'opération et sur toutes les zones de cheminement depuis l'espace public en présence du Maître d'Ouvrage.

Ces constats seront effectués avant le démarrage des travaux.

Conformément à l'article 2.1 du CCTP lot 00 Prescriptions Communes, l'état des lieux avant travaux sera réalisé par l'entreprise titulaire du lot 01 Façade.

2. CLAUSES GENERALES PROPRES AU PRESENT LOT

2.1. OBJET DES TRAVAUX DU PRESENT LOT

Le présent lot a pour objet la restauration des menuiseries extérieures.

Les travaux comprendront :

- La révision des menuiseries extérieures en bois
- Le remplacement de menuiseries extérieures en bois
- La révision des volets en bois
- Le remplacement des volets en bois

2.2. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les documents techniques contractuels comprennent le présent C.C.T.P., les normes françaises homologuées, DTU, règles de calculs, ainsi que les plans et documents graphiques établis par l'Architecte dont la mention est faite au C.C.A.P.

Sont également applicables au présent lot les recommandations et spécifications techniques du "Guide de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre rédigé par le Ministère de la Culture et approuvé en date du 2 mai 1988.

Les ouvrages du présent lot devront respecter les textes officiels suivant :

- DTU 36.1 : Menuiserie en bois
- NFP 85.530/540/541/550/560 : Produits pour joints. Garniture d'étanchéité et produits annexes pour miroiterie - vitrerie
- DTU 39 : Miroiterie – Vitrerie
- NF P 01.12 : Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escaliers
- Le code du travail
- Le code de la construction
- Les normes françaises et européennes
- Règlement sanitaire

La liste est non exhaustive

2.3. INSTALLATIONS DE CHANTIER PROPRES AU PRESENT LOT

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra prévoir la mise en place de toutes les installations nécessaires à la bonne exécution de ses travaux (échafaudages complémentaires, planchers de travail, planchers de garantie, étaitements, goulottes, bennes, baraques, camions, engins divers...).

Ces sujétions seront incluses dans l'offre de l'entreprise et comprendront transports, installations, locations, manutentions et déposes.

L'entrepreneur devra ainsi tous les échafaudages intérieurs, les protections nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

Si la présence de plomb dans les peintures des menuiseries était confirmée par les prélèvements, l'entreprise devra intervenir en lieu confiné pour toutes les opérations de ponçage et suivre les recommandations de l'OPPBTP et de la CRAM.

Les opérations de ponçage sur site auront donc lieu dans un sas de confinement avec le port d'équipements de protections adaptés.

Il en sera de même pour les opérations en atelier

2.4. SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES OUVRAGES

L'offre est réputée comprendre toutes les sujétions de montage à toutes hauteurs

2.5. PROTECTION DES EXISTANTS

L'entrepreneur doit prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants et notamment des éléments anciens (sol, élévation, couverture, surplomb, voûte, arc, etc...) épiderme, parement, moulure, sculpture, peinture, mobilier, etc...

Les dispositions proposées doivent être soumises à l'Architecte, et sont réputées être incluses dans l'offre, exceptées pour les protections prévues dans les installations communes de chantier.

Protection par film polyane ou bâches des objets et équipements divers situés dans les locaux concernés.

TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES

2.6. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU MATERIAU BOIS

Toutes les pièces neuves seront exécutées en bois dur de bon choix, qualité à peindre, traitement fongicide, insecticide. Les pièces comportant des nœuds vicieux (susceptibles de décollement) sur les parties devant rester apparentes ne seront pas acceptées.

Les essences, les choix d'aspect, les qualités technologique, physiques et mécaniques des bois et matériaux dérivés du bois doivent répondre aux spécifications prévues par les normes françaises.

Les essences sont définies selon la norme NF B 50-001.

Tous les bois seront livrés avec un degré d'humidité maximum compris entre 12 % et 16%.

Le bois utilisé devra être traité contre les attaques d'humidité ou d'insectes, et doit être titulaire d'un marquage « NF ».

2.7. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX QUINCAILLERIES

Toutes les quincailleries remplacées seront de première qualité (NF SNFQ), d'une marque et d'un modèle à soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre dans le cadre de la présentation d'échantillons.

Elles seront parfaitement adaptées au type de menuiserie, choisies et mise en œuvre selon les prescriptions des documents techniques des fabricants.

Tous les éléments métalliques neufs ou réemployés qui seront peints par le lot peinture devront, avant la pose par l'entrepreneur, avoir été protégés sur toutes leurs faces contre l'oxydation par une couche de peinture anticorrosion compatible avec la couche de revêtement de finition.

2.8. DESSINS

Pour tous les ouvrages de menuiseries, l'entreprise sera tenue de préparer, d'après les pièces du projet, tous les dessins d'assemblage et de détail nécessaire à l'exécution.

Ces dessins seront cotés avec le plus grand soin et les détails d'assemblage y seront indiqués.

Ces plans seront remis pour approbation, au Maître d'œuvre.

2.9. STOCKAGE SUR LE CHANTIER

Les ouvrages livrés sur le chantier en attente de pose devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de manutention stockage devront être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.

2.10. FIXATION ET POSE DES MENUISERIES

Les fixations des menuiseries sur la maçonnerie devront être réalisées de manière à résister aux efforts mécaniques subis du fait de la manœuvre des ouvrants

La pose des menuiseries devra se faire avec la plus grande exactitude, parfaitement de niveau et l'aplomb des montants devra être respecté au maximum.

Il sera prévu toutes cales et étrésillons provisoires pour empêcher les déformations du fait des finitions ou calfeutrements.

Tous les ouvrages confectionnés dont l'exécution est négligée et dans lesquels il est employé des bois viciés ou non suffisamment sec sont rigoureusement refusés. L'entrepreneur est tenu de changer tous les ouvrages devenus gauches par suite d'un mauvais assemblage ou de toute autres causes pendant la durée du chantier.

2.11. VERIFICATION ET MISE EN FONCTIONNEMENT

Après passage des autres corps d'états, et en particulier du peintre, l'entreprise titulaire du présent lot assurera à ses frais, la vérification et la mise en bon fonctionnement de tous les ouvrages qu'elle aura fourni, jeux, graissage, nettoyage.

2.12. ENTRETIEN DES OUVRAGES

Au cas où pendant l'année de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes, huisserie, bâtis, etc..., l'entreprise devra pendant ce délai remédier à ses frais aux inconvénients signalés, de façon que les ouvrages soient reconnus satisfaisant par le Maître d'œuvre.

2.13. VITRAGE

Les épaisseurs des vitrages remplacés sont calculées en raison des volumes à mettre en œuvre, de la rigidité du châssis, de l'exposition du bâtiment, du niveau auquel sont exposés les volumes et leur mode de fixation.

Les contrôles des qualités et épaisseurs sont effectués par le Maître d'œuvre.

2.14. ESSAIS

L'entreprise devra toutes justifications du respect des exigences des normes et règlements en vigueur, à la demande du Maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

Des essais pourront être demandés par le Maître d'œuvre ou Maître d'ouvrage et seront à la charge de l'entreprise.

3. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

3.1. TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

3.1.1. DEPOSE EN DEMOLITION DES VOLETS

Dépose en démolition des volets battants existants de tous les niveaux de la façade Est

Dispositions générales

Les travaux comprendront :

- L'ensemble du matériel compris toutes sujétions d'exécution
- Les travaux de démolition compris toutes sujétions de main d'œuvre
- Le nettoyage des zones de travaux

Dispositions particulières

Les travaux concernent :

- La dépose en démolition des volets battants de tous les niveaux de la façade Est
- La dépose soignée en démolition sans abîmer les maçonneries attenantes
- La dépose des quincailleries fixées dans la maçonnerie (gond, arrêt, butée...)
- Protection des parties conservées
- Evacuation des déchets vers un centre de traitement, compris traitement et transport,

Nota : L'entreprise devra prévoir l'ensemble des protections nécessaires pour ne pas détériorer les ouvrages conservés.

Localisation :

Unité de mesure : Unité

A prévoir sur les volets bois de la façade Est

3.1.2. REVISION DES MENUISERIES

L'entreprise aura à sa charge la révision et la remise en jeu des menuiseries, comprenant :

- le graissage des paumelles et de toutes les autres parties mobiles,
- remplacement si nécessaire des rejets d'eau
- la vérification et réparation du dormant et de l'ouvrant bois
- remplacement de vitrage si nécessaire
- le décapage des peintures et vernis compris nettoyage après coup,
- le remplacement des pièces endommagées ou usées
- la vérification du fonctionnement des crémones et paumelles
- la vérification des systèmes de fermeture.
- le traitement anti-termites

Localisation :

Unité de mesure : Unité

A prévoir sur l'ensemble des menuiseries extérieures hors les menuiseries remplacées

3.1.3. REMPLACEMENT DES MENUISERIES

Il sera prévu le remplacement des menuiseries du RdC de la façade Ouest.

Dépose en démolition de la menuiserie existante et de son survitrage

Dépose en démolition des menuiseries extérieures comprenant :

- L'ensemble du matériel compris toutes sujétions d'exécution
- Les travaux de démolition compris toutes sujétions de main d'œuvre
- La dépose en démolition des vantaux des menuiseries extérieures
- La dépose soignée en démolition du bâtis compris quincaillerie dans maçonnerie de toute nature
- Protection des parties conservées
- La dépose en conservation des espagnolettes des menuiseries pour réutilisation (y compris le nettoyage et la restauration)
- Toutes sujétions liées à la présence de plombs
- Le nettoyage des zones de travaux
- Evacuation des déchets et gravois

Nota : L'entreprise devra prévoir l'ensemble des protections nécessaires pour ne pas détériorer les ouvrages conservés.

Fourniture et pose de fenêtre en bois exotique

L'allège maçonnée sera prévue déposer par l'entreprise titulaire du lot 01 Façade.

Il sera donc prévu au présent lot la fourniture et pose de fenêtre en bois exotique, double vitrage isolant sur toute hauteur.

Dispositions générales

Les travaux comprendront

- la prise de dimensions et de gabarits
- réalisation des plans d'exécution pour approbation avant lancement en fabrication
- la fourniture, façon et pose de menuiseries neuves en bois exotique
- section des profilés étudiés en fonction de la dimension de l'ensemble et du poids des vitrages à porter
- la fourniture et pose de double vitrage acoustique
- l'ensemble des ouvrages annexes d'étanchéité
- le scellement dans maçonnerie et calfeutrement aux deux faces des menuiseries
- le traitement anti-termites

Dispositions particulières

Fourniture et pose de menuiserie bois exotique finition prêt à peindre; Chassis fixe avec montant centrale, soubassement plein et traverse en partie haute avec montant divisant la partie haute (de chaque côté du montant central)

- Profils exotique
- Traitement fongicide et insecticide
- Finition peinte par le présent lot à la teinte au choix de l'architecte
- Etanchéité périphérique
- Double vitrage acoustique maintenu par des parclose moulurées intérieures
- Chassis fixe
- Montant central
- Soubassement en panneau plein
- Traverse en partie haute
- Montant supplémentaire qui divise la partie haute uniquement (de chaque côté du montant central)
- Couche d'impression, finition prêt à peindre

Mise en œuvre

- Les sections des profils, ainsi que le nombre des scellements indiqués sur les plans et dans le présent CCTP doivent être considérées comme des minima à respecter. L'entrepreneur doit étudier les sections pour assurer la tenue des ouvrages sans déformation et sans désordre.
- Les dimensions des profils devront assurer une tenue parfaite sous les efforts normalement prévisibles dus aux chocs, aux variations, etc.

Localisation :

Unité de mesure : Unité

A prévoir sur les menuiseries en RdC de la façade Ouest

3.1.4. REVISION DES VOLETS

Révision des volets, localisation suivant nomenclature.

Les travaux comprendront :

- L'ensemble du matériel nécessaire
- la réfection ou le rafraîchissement des assemblages à tenon et mortaise, des coupes d'onglet etc.,
- la réparation des fentes, retraits et des gerçures par greffage de flipots
- le collage des joints d'embranchements disjoints,
- la réparation des éclats, trous, entailles, épaufrures, etc., par des pièces rapportées, ajustées et profilées en raccord,
- la restauration des serrureries, compris décapage, restauration et traitement anticorrosion
- le remplacement des pièces de serrureries endommagées ou usées.
- la vérification des systèmes de fermeture.
- le traitement anti-termites
- toutes les sujétions nécessaires au parfait achèvement de ces travaux de restauration

Localisation :

Unité de mesure : Unité

A prévoir sur les volets bois des façades Ouest, Nord et Sud

3.1.5. REMPLACEMENT DES VOLETS

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et pose de volets en bois neuves sur modèle existant.

L'entreprise devra la fourniture d'un échantillon soumis à l'avis de l'architecte.

Les travaux comprendront :

- Prise de relevé et cotes sur modèles existant
- Volet plein remplissage en lames fixe en bois de 27 mm d'épaisseur
- Assemblage traditionnel
- Barre et écharpe
- Penture
- Ferrure par gonds de longueur suffisante pour se fixer dans la maçonnerie
- Barres de maintien en position ouverte et fermé
- Butée y compris sujétion de fixation dans la maçonnerie
- Traitement anti-termites

Toutes sujétions de scellement dans les élévations en maçonnerie

Localisation :

Unité de mesure : Unité

A prévoir sur les volets bois de la façade Est

3.1.6. OBLIGATIONS ENTREPRISE

L'entreprise devra la réalisation d'études, soumis à la validation de l'architecte, comprenant :

- La réalisation de dessins d'EXE
- La fourniture de prototype sur demande de la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage
- La réalisation d'essais de convenance sans limitation de nombre
- La mise en place de tous les moyens disponibles

- La réalisation de DOE en fin d'opération

Localisation

Unité de mesure : Pour Mémoire

Suivant nécessité des autres corps d'états

3.1.7. ENLEVEMENT ET EVACUATION DES GRAVOIS

Dispositions générales

L'attention des entreprises est attirée sur l'obligation législative de valorisation et/ou de stockage des déchets de chantier, à compter du 1er juillet 2002, suivant notamment:

- loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux
- loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux ICPE
- circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du BTP (Liste non exhaustive)

Les entrepreneurs s'appuieront utilement sur, notamment:

- le plan départemental de gestion des déchets du B.T.P.
- les projets d'aménagements des communes concernées par une plate-forme de stockage des déchets B.T.P.

Chaque entreprise fournira le(s) bordereau(x) de suivi des déchets de chantier de bâtiment, chaque bordereau de suivi comprendra 4 exemplaires par conteneur:

- Exemplaire N°1 à conserver par l'entreprise
- Exemplaire N°2 à conserver par le collecteur – transporteur
- Exemplaire N°3 à conserver par l'éliminateur
- Exemplaire N°4 à retourner dûment complété au Maître d'Ouvrage via la Maîtrise d'Œuvre pour vérification et visa.

Nota:

- Les soumissionnaires devront effectuer leur(s) propre(s) estimation(s) quantitative(s).
- l'offre des entreprises sera considérée forfaitaire en ce qui concerne le présent poste
- les entreprises fourniront en annexe à leur offre, le(s) certificat(s) de prise en charge de leurs déchets par le(s) centre(s) qu'elles envisagent de solliciter.

Y compris traitement des déchets plombés et transmission des bordereaux de suivi.

Localisation

Unité de mesure : Forfait

L'ensemble des gravois et déchets résultant de la réalisation des travaux du présent lot.

**Le présent CCTP dressé par
Le Cabinet ASSELIN**

L'Architecte soussigné

L'Atelier Architecte